

	EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE		MAIRIE de PRAZ sur ARLY HAUTE – SAVOIE 74120	
	N°1154	Travaux de réfection de voirie route des Belles 2010	Tél.04 50 21 90 28	Fax. 04 50 21 99 02

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),
 VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
 VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
 VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
 VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer et sécuriser la circulation de tous les véhicules route des Belles (entrée et sortie du rond point des Rafforts) et route des Varins (au niveau du pont de l'Ile) lors des travaux de réfection de la chaussée,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la route des Belles, sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly seront réglementés le **lundi 7 et mardi 8 juin**, lors des travaux de réfection de la chaussée, du rond-point des Rafforts à l'intersection route des Belles/allée des Gentianes et sur la longueur totale du Pont de l'Ile, route des Varins.

ARTICLE 2 :

Les travaux seront faits en demi-chaussée. La circulation pourra être alternée si nécessaire et sera réglée par des panneaux réglementaires. Elle sera assurée, dans ce cas, par des feux de circulations réglementaires ou manuellement.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS de Passy. Un soin particulier sera apporté à l'information des riverains préalablement au goudronnage.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 3 juin 2010
 Le Maire, Yann JACCAZ.

